



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire



Signature d'une convention entre la Commune de Junglinster et le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire (MLOGAT) pour l'élaboration d'un masterplan pour le site « um Bichel ».

La commune de Junglinster et le MLOGAT ont signé une convention de collaboration en vue de l'élaboration d'un concept urbanistique (masterplan) pour le site « um Bichel ».

Ce site s'étend entre le centre villageois de Junglinster et la zone actuellement occupée par les bâtisses et les antennes émettrices de RTL.

La commune de Junglinster – consciente de son rôle de centre de développement et d'attraction (CDA)

D'un point de vue développement territorial, la commune de Junglinster figure parmi les communes désignées comme centre de développement et d'attraction (CDA).

Ce statut repose sur la volonté de concentrer le développement dans des zones présentant une bonne accessibilité, une offre d'équipements et de services adaptée, ainsi que des conditions favorables à un aménagement respectueux de l'environnement.

Une convention « État-Commune » pour un développement territorial coordonné

La convention, établie sur base de la loi modifiée du 17 avril 2018 relative à l'aménagement du territoire, s'inscrit dans la continuité des partenariats déjà conclus avec d'autres communes telles que Steinfort, Roeser, Bertrange ou Lorentzweiler. Ces conventions visent à soutenir les communes dans la planification de nouveaux quartiers attractifs et à promouvoir activement la création de logements abordables.

Vers l'élaboration d'un masterplan concerté

Avec la signature de la convention couvrant le site « um Bichel », la commune de Junglinster bénéficie d'une assistance technique de la [Cellule de facilitation urbanisme et environnement](#) du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire pour organiser un concours urbanistique (consultation rémunérée).

La première étape consistera à élaborer un cahier des charges tenant compte des spécificités du site et de sa situation. En parallèle, la commune mènera les premières études techniques et environnementales destinées à alimenter la préparation de ce concours.



Celui-ci fera appel à des équipes pluridisciplinaires – urbanistes, ingénieurs, experts en environnement, mobilité et gestion des eaux – afin de proposer des concepts intégrés et durables pour le développement du site « um Bichel ».

Dans un souci de transparence, d'équité et de la qualité, un jury sera mis en place pour évaluer les projets présentés. Complémentairement, la commune et l'État s'engagent à associer les propriétaires fonciers concernés et à assurer une participation citoyenne.

Les frais liés à l'élaboration du masterplan seront assumés à parts égales entre l'État et la Commune de Junglinster.

Trois conditions-clés pour la Commune

La Commune de Junglinster souligne que la faisabilité du projet dépendra avant tout de trois conditions essentielles, qui feront l'objet d'études complémentaires et qui seront à analyser de plus près dans le cadre de l'élaboration du masterplan.

1. Gestion des eaux et infrastructures techniques

Toute avancée concrète suppose une maîtrise de la gestion des eaux usées, pluviales et potables, ainsi qu'une capacité suffisante des réseaux existants et futurs. Sans garanties techniques solides, aucune suite opérationnelle ne pourra être engagée à court terme.

2. Mobilité et nuisances sonores

Des études de mobilité et d'impact acoustique devront être réalisées afin d'assurer un développement cohérent, sûr et adapté à l'environnement local.

3. Infrastructures publiques et services collectifs

Le projet devra anticiper les besoins futurs en écoles fondamentales, structures d'accueil (telles que maisons relais, service d'éducation et d'accueil ou crèches) et équipements locaux essentiels, qui orienteront le rythme et l'ampleur du développement.

Junglinster, 24 octobre 2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire



Carte du périmètre d'étude

